

Thème : Critères d'agrément des médiateurs

Que s'est-il dit ?

Soyez concis et simple. Ecrivez lisiblement et clairement. Rédigez pour un lecteur qui n'aurait pas participé à l'atelier. Utilisez un feutre noir.. N'oubliez pas d'ajouter votre nom ainsi que celui des participants à l'atelier (faites circuler une autre feuille de compte-rendu). Rendez-vous ensuite dès que possible à la Salle de Rédaction au premier étage pour taper votre compte-rendu à l'ordinateur

1/ Lien entre formation/certification/agrément

3 étapes : Formation-> Certification(ou diplôme)->agrément (=accréditation)

On est médiateur à l'issue d'un processus de certification délivrée par un organisme dont certains pensent qu'il doit être indépendant (commission ou ordre)

Le médiateur certifié peut solliciter un ou plusieurs agréments auprès d'organismes de son choix.

2/Critères d'agrément :

-Formation de base comprenant de la théorie et de la pratique sous forme d'exercices

-Formation en continu

-Analyse de la pratique

-Expérience pratique avec validation

-Accompagnement au démarrage par des mentors (co-médiation...)

-Feed-back des médiations (processus et comportement du médiateur)

Questions ouvertes :

-Parcours différenciés dès l'origine selon le type de médiation à assurer (familiale, civile, commerciale, entreprise...) ou spécialisation à la suite d'un tronc commun ?

-Dans quelle mesure peut-on tenir compte des formations et expériences antérieures ?

3/Qui agréé les médiateurs ? Comment ? Quel contrôle ?

Pour la certification pour certains il faudrait un organisme qui représente tous les organismes de médiation

Pour l'agrément c'est une collaboration organismes de médiation et demandeur (ex : tribunaux) qui définira les critères

Porteur du Thème (Nom et prénom) : Hélène LECOQ et Florence LECUYER-LE BRAS

Autres participants (Noms et Prénoms)20